

Vous travaillez dans le secteur du métal?

Votre salaire va augmenter !

Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1^{er} juillet 2020

Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

Il s'agit d'une indexation de 1,01% sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux salaires barémiques :

Salaires barémiques	
Salaire minimum national :	
Salaire horaire minimum (38h/semaine)	12,4211 €
Brabant	
Salaire horaire minimum (38h/semaine)	12,4211 €
Anvers	
Salaire horaire minimum (38h/semaine)	13,0350 €
Limbourg	
Salaire horaire minimum (38h/semaine)	12,4399 €
Flandre orientale (38h/sem)	
Classe 1	13,2018 €
Classe 2	13,4856 €
Classe 3	13,6555 €
Classe 4	13,8824 €
Classe 5	14,1096 €
Classe 6	14,4494 €
Classe 7	14,7899 €
Classe 8	15,2441 €
Classe 9	15,5835 €
Classe 10	15,9811 €
Classe 11	16,3772 €
Flandre occidentale (38h/sem)	
Classe 1	13,1444 €
Classe 2	13,4271 €
Classe 3	13,5957 €

Votre Liberté
Votre Voix



OUVRIERS DU METAL– CP 111.01 & 111.02

Classe 4	13,8215 €
Classe 5	14,0479 €
Classe 6	14,3869 €
Classe 7	14,7251 €
Classe 8	15,1766 €
Classe 9	15,5144 €
Classe 10	15,9104 €
Classe 11	16,3056 €
Liège et Luxembourg	
Premiers 6 mois	
Salaire horaire minimum 38h/semaine	12,5971 €
À partir de 6 mois	
Salaire horaire minimum 38h/semaine	13,0027 €
Namur	
Salaire horaire minimum 38h/semaine	12,5969 €
Hainaut	
Salaire horaire minimum 38h/semaine	
À l'embauche :	12,5971 €
Après 6 mois d'ancienneté	13,0027 €

Votre Liberté
Votre Voix

